

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION ~~XXXXXX~~  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le donjon du XII<sup>e</sup> siècle du château du Mespoulet  
à Saint-Pompon ( Dordogne )

appartenant à Monsieur Lacor

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint Pompon  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

124 JUN 1948  
Par délégué

Le Directeur

de l'architecture

signé  
R. PERCHET

T. S. V. P.

77-616-J. M. 604699. [10713]